

ARRÊTE n° 2024043
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
OMF – FÊTE MEDIEVALE 2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION – OMF – FÊTE MEDIEVALE
07 au 10 JUIN 2024**

Le Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R44 et R 225 et R 225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que les 08 et 09 juin se déroulera une Fête Moyenâgeuse avec activités diverses à caractère médiéval dans toute la Cité de Pérouges ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire de Pérouges autorise la réalisation de cette fête

CONSIDÉRANT qu'une foule piétonnière et costumée très importante est attendue pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de cette journée commande de réglementer la circulation ainsi que sur les voies communales alentours;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

La limitation de vitesse sur la RD4 du PR 0+1008 au PR 0 sera limité à 30km/h du vendredi 07 juin 2024 au lundi 10 juin 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation de cette réglementation sera assurée par l'association O.M.F., sous le contrôle de la Commune de Pérouges.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera publié dans la Commune de Pérouges aux emplacements habituels et avant les sections d'arrêts définis à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les contrevenants à cet arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- ↳ M. le Commandant de Gendarmerie de Meximieux,
- ↳ Madame la Présidente de l'association "O.M.F.",
- ↳ M. le Responsable pôle territoire du Département de l'Ain,
- ↳ Les agents de Police Municipale de Meximieux,
- ↳ Le SDIS de Meximieux,
- ↳ Messieurs les agents techniques de la Commune de Pérouges

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PÉROUGES le 14 mai 2024

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

